



Veiller sur vos proches après votre décès




En savoir plus sur :

La désignation de bénéficiaire

Ce qui arrive si votre décès survient :

- avant votre départ à la retraite
- pendant votre retraite

Autres considérations importantes



Comprendre ce qu'il advient de votre rente du RTR après votre décès peut vous aider à planifier les besoins financiers futurs de votre famille.

Les prestations de décès auxquelles aura droit votre conjoint survivant ou votre bénéficiaire varieront selon que votre décès survient avant ou pendant votre retraite.

Désignations de bénéficiaires

Commençons par le début : pour veiller à ce que les prestations de décès du RTR payables soient versées conformément à vos volontés, il est très important que vos désignations de bénéficiaires soient à jour.

Remarque concernant « la désignation de votre conjoint à titre de bénéficiaire »

En vertu de la législation de retraite, votre conjoint (si vous en avez un) recevra automatiquement les prestations payables en cas de décès avant la retraite. Vous pouvez toujours désigner votre conjoint à titre de bénéficiaire, *mais un bénéficiaire est censé être une personne autre qu'un conjoint*.

Les prestations de décès ne seront versées à un bénéficiaire désigné que si vous n'avez pas de conjoint à la date de votre décès ou si votre conjoint a fourni une renonciation au RTR.

C'est l'une des raisons pour lesquelles vous devez régulièrement vérifier que vos désignations de bénéficiaires sont à jour.



Vérifiez que vos désignations de bénéficiaires sont conformes à vos volontés

Ouvrez une session dans le portail des participants à www.cwipp.ca pour consulter votre relevé annuel et voir qui est indiqué comme votre conjoint et/ou qui vous avez désigné à titre de bénéficiaire(s).

Pour changer les personnes nommées ou en ajouter, remplissez le **formulaire de désignation de bénéficiaire** disponible sur le portail des participants – il suffit de l'imprimer, de le remplir et de nous l'envoyer par la poste. Si vous voulez qu'une personne autre que votre conjoint actuel reçoive vos prestations de décès, veuillez vous assurer que vous et votre conjoint avez rempli un formulaire de renonciation du conjoint, disponible sur demande auprès des administrateurs du RTR.

Si vous décédez avant la retraite



Votre conjoint ou votre bénéficiaire recevra la valeur de la rente du RTR que vous avez acquise jusqu'à la date de votre décès.

Si vous avez un conjoint et que vous décédez avant la retraite, les prestations de décès du RTR seront versées à cette personne.

*Si vous n'avez **pas** de conjoint* et que vous décédez avant la retraite, les prestations de décès du RTR seront versées à votre bénéficiaire. Le nom de votre bénéficiaire doit figurer dans les dossiers du RTR, sinon la prestation de décès sera versée à votre succession.

Un conjoint et un bénéficiaire ont des options différentes en ce qui concerne ce qu'ils peuvent choisir de faire avec la prestation de décès qu'ils reçoivent.

Si vous décédez avant la retraite et que...

Vous avez un conjoint

Dans toutes les provinces, les prestations de décès peuvent être versées à votre conjoint sous forme de rente mensuelle payable pendant le reste de ses jours :

- Cette personne peut commencer à recevoir les paiements mensuels sur-le-champ ou les reporter à une date ultérieure, selon ses besoins et sa situation financière. Si elle choisit une rente immédiate, les paiements mensuels pourraient être moins élevés que si elle attendait à une date ultérieure.

Dans toutes les provinces sauf l'Alberta et la Colombie-Britannique, votre conjoint peut, au lieu de recevoir une rente, choisir de :

- transférer le montant forfaitaire des prestations de décès, en franchise d'impôt, à un REER; ou
- recevoir les prestations sous forme de paiement forfaitaire en espèces imposable.

En Alberta et en Colombie-Britannique, votre conjoint :

- peut transférer le montant forfaitaire des prestations de décès, en franchise d'impôt, à un REER immobilisé (les fonds ne peuvent être retirés avant que la personne ait au moins 55 ans);
- ne peut pas recevoir les prestations sous forme de paiement forfaitaire en espèces imposable.

Vous n'avez pas de conjoint, mais les dossiers du RTR font état d'un bénéficiaire

Dans toutes les provinces, les prestations de décès du RTR sont versées à votre bénéficiaire sous forme de montant forfaitaire imposable.

Lorsque vous décédez pendant la retraite



Lorsque vous informerez votre employeur de votre intention de prendre votre retraite, le RTR préparera une trousse renfermant une foule de renseignements, dont les options de paiement de rente qui vous sont offertes, leur fonctionnement, le montant de rente payable en vertu de chaque option et certains facteurs importants à considérer avant de prendre une décision.

Votre conjoint à la retraite ou votre bénéficiaire recevra des prestations de survivant en fonction de l'option de paiement de la rente que vous aurez choisie au moment de votre départ à la retraite.

Quelques autres facteurs à considérer : vos proches savent-ils où vous conservez tous vos documents importants?

Bon nombre de personnes ont rédigé un testament pour veiller à ce que leurs volontés soient respectées.

C'est tout aussi important de préparer un document qui renferme des renseignements importants sur votre santé, vos finances, vos comptes, vos mots de passe, vos arrangements funéraires et autres. C'est une ressource qui pourrait épargner beaucoup de temps, d'argent et de stress à votre liquidateur testamentaire et/ou à vos proches. Vous pouvez facilement préparer ce document vous-même, ou avec l'aide de votre liquidateur ou d'un membre de votre famille. De cette façon, toute l'information que ces personnes doivent connaître pour régler votre succession conformément à vos volontés sera regroupée dans un seul document pratique. Ensuite, conservez ce document avec votre testament, dans un coffret de sécurité, ou informez votre liquidateur testamentaire de son emplacement.

Il s'agit là d'une mesure additionnelle que vous pouvez prendre pour continuer de soutenir les personnes qui vous tiennent le plus à cœur.

Un régime de retraite flexible, conçu pour les syndicats, les employés et les participants.

CWIPP.ca 

Ce feuillet d'information a pour but d'informer les participants au Régime transcanadien de retraite (numéro d'enregistrement 0563445) sur certains aspects de leur régime de retraite. Les descriptions complètes du régime figurent dans les documents officiels du régime. Tous les efforts ont été faits pour fournir un résumé exact des caractéristiques du régime. S'il existe des différences entre les renseignements contenus dans le présent feuillet d'information et les documents juridiques, ce sont ces derniers qui feront foi.